

<b>CONCOURS DISNEY CHANNEL</b> <b>« Fun Break GIF animé »</b>
--

## **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 14 février au 14 mars 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Concours »), un concours intitulé « *Fun break GIF animé* » (ci-après le « Concours »).

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

2.1 Exclusion du personnel Disney. Le Concours est ouvert à toute personne mineure avec l'autorisation de son parent ou représentant légal ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de Maître Hauguel, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75 008 Paris, huissier de justice.

2.2 Participation des mineurs. Pour participer, mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site [disney.fr](http://disney.fr). La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

### 3.1 Participation

Pendant la Durée du Concours, le participant se rend sur la page du Concours figurant à l'adresse suivante : <http://jeux-concours.disney.fr/disney-channel-fun>

- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site [disney.fr](http://disney.fr). La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de [disney.fr](http://disney.fr) (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>) notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.
- Le participant doit réaliser un GIF animé (la « Soumission ») par les biais des outils à sa disposition sur la page du Concours. En l'espèce, il doit télécharger, via la page de création du GIF animé, quatre photos dans lesquelles le participant ou son enfant est représenté dans une situation amusante. L'enfant du participant pris en photo ne peut en aucun cas avoir moins de cinq ans.

- Une fois le GIF animé créé le participant soumet son GIF par les biais du système dans la page du Concours (les « Soumissions »).
- Les Soumissions envoyées par les participants seront ensuite mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours et/ou reproduites, intégralement ou par extraits, en forme de photo simple ou de séquence animé GIF, sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney ou sur l'une des chaînes du groupe Disney dès leur transmission à la Société Organisatrice, ce que chacun des participants et son responsable légal accepte expressément.
- À cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux termes de l'acte de cession de droits figurant dans le présent règlement et sur la page <http://jeux-concours.disney.fr/disney-channel-fun>, ce que chacun des participants, ou le cas échéant, son responsable légal, acceptent expressément.
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.
- Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : [aide@disney.fr](mailto:aide@disney.fr).

### 3.2 Nombre de participations par personne.

Un même participant peut participer plusieurs fois dans la limite d'une participation par jour, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois dans la limite d'une participation par jour, et ceci pendant toute la Durée du Concours. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où un participant aurait envoyé plusieurs Soumissions ou dans le cas où plusieurs Soumissions proviendraient de différents participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (ensemble des personnes vivant sous un même toit).

Il est à noter que les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont toutefois interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

### 3.3 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Soumises après le 14 mars à 23h59 ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Soumises sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.
- e) Réalisées par des agents ou des tiers (étant entendu que la notion de « tiers » ne comprend pas le parent ou représentant légal d'un enfant pris en photo) ;
- f) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître la personne prise en photo dans une situation de danger ;

- g) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- h) Dans lesquelles les photos ne représentent pas l'enfant ou les enfants du participant (par exemple une photo téléchargée sur un site internet).
- i) Représentant un enfant sur lequel le participant n'a pas l'autorité parentale ou âgé de moins de cinq ans ;
- j) Réalisé par le biais d'un logiciel et / ou un autre moyen de participation automatique.

### 3.5 Concours gratuit sans obligation d'achat

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours ou son représentant légal peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement du coût de la connexion internet à raison de cinq minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Concours.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Remboursement Jeu-Concours, 25, quai Panhard et Levassor - CS 91378 - 75644 PARIS CEDEX 13 au plus tard (8) huit jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Concours ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury, composé de membres de la Société Organisatrice, visionnera les Soumissions. À l'issue du visionnage, 130 gagnants seront sélectionnés par ledit jury. Cette sélection s'effectuera le 31 mars 2014.

L'originalité, la fantaisie, la qualité de la mise en scène et le « côté fun » des Soumissions seront les critères pris en compte afin de déterminer les Soumissions Gagnantes.

La désignation par le jury sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

## **ARTICLE 5 : LES PRIX**

Les gagnants désignés par le jury gagneront :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 Frisbee Teen Beach Movie dédié d'une valeur de 30 euros environ + 1 CD Violetta En VIVO d'une valeur de 14 euros environ + 1 DVD Teen Beach Movie, d'une valeur de 10 euros environ.
- Du 2<sup>e</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : 1 frisbee Teen Beach Movie dédié d'une valeur de 30 euros environ + 1 DVD Teen Beach Movie, d'une valeur de 10 euros environ.
- Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix : 1 CD Violetta EN VIVO d'une valeur de 14 euros environ + 1 carnet Violetta d'une valeur de 10 euros environ.
- Du 21<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> prix : 1 écouteur DoggyBlog d'une valeur de 12 euros environ + 1 Mug Doggyblog d'une valeur de 10 euros environ.
- Du 51<sup>ème</sup> au 80<sup>ème</sup> prix : 1 TS Wander d'une valeur de 15 euros environ + 1 planche de Sticker Wander d'une valeur de 5 euros environ.
- Du 81<sup>ème</sup> au 130<sup>ème</sup> prix : 1 carnet Liv&Maddie d'une valeur de 10 euros environ + 1 stylo Liv&Maddie d'une valeur de 5 euros environ.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour envoyer aux gagnants leurs gains par la poste avant le 30 avril 2014.

Dans l'éventualité où la Société Organisatrice ne dispose pas de l'adresse du gagnant, celui-ci, ou le cas échéant son représentant légal, sera prévenu par e-mail ou par téléphone de son gain, aux coordonnées indiquées lors de l'inscription sur disney.fr. En l'absence de réponse dudit gagnant dans les 3 jours suivants l'envoi de l'email ou du message vocal laissé par la Société Organisatrice, ladite Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer le prix.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu un email ou appel de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des prix, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque participant et/ou son représentant légal, le cas échéant, accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Concours seront utilisés pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix.

Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site disney.fr et au Concours. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant maConcours ait indiqué son accord lors de son inscription sur disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

## **ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS**

Le participant accepte expressément que la Soumission soit concédée sous forme de licence gratuite au profit de Disney, qui pourra notamment l'exploiter par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et ce pendant un an, en forme de GIF animé ou de photo simple.

Cette concession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour un an, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- (i) reproduction sur les supports susmentionnés, notamment aux fins de marchandisage, représentation, et communication,
- (ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,
- (iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), et
- (iv) promotion et publicité.

Les droits ainsi concédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation de la Soumission.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant ou, le cas échéant, par son représentant légal, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :

[#3](https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true)

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Le participant garantit qu'aucune des Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants, ou le cas échéant de leurs représentants légaux ou parents, comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

#### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

#### **ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT**

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75 008 Paris, et sera envoyé, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande.

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre-poste au tarif en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.